



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-012

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux/Rue d'Epernon

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire le 09/04/2026

Considérant la demande déposée par **L'ENTREPRISE UTB** 23 rue de Fontenay 28110 LUCE, représentée par [REDACTED] (le pétitionnaire) afin de réaliser des travaux d'entretien de la toiture et de la façade de l'église, situé entre la rue d'Epernon et la Grande Rue à Houdan 78550,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'utiliser une nacelle, et qu'à ce titre **L'ENTREPRISE UTB** doit pouvoir manœuvrer la nacelle dans un espace libéré au sol et suffisamment large autour de l'église

Considérant que pour obtenir l'espace nécessaire permettant de manœuvrer en toute sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur un périmètre donné et de mettre en place une circulation sur demi-chaussée-

Considérant que malgré la nécessité de réaliser les présents travaux, l'accès au centre-ville ne peut être totalement bloqué sur la durée des travaux d'entretien programmés, par conséquent ces derniers se feront sur 2 phases (1^{re} phase rue Epernon et 2^e phase Grande Rue Parvis Eglise). Chacune de phase fera l'objet d'un arrêté distinct.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

PREMIERE PHASE DE TRAVAUX

ARTICLE 1 : Du lundi 22/06/2026 07h00 jusqu'au jeudi 25/06/2026 16h00 **L'ENTREPRISE UTB**, est autorisée à occuper la voie publique afin de réaliser les travaux programmés côté rue d'Epernon et au droit de l'église entre le N° 2 rue d'Epernon jusqu'au N° 14.

ARTICLE 2 – Stationnement :

Afin de faciliter la manœuvre de la nacelle et de permettre la réalisation des travaux d'entretien de l'église en toute sécurité ainsi que la circulation à demi-chaussée, le stationnement sera totalement interdit rue d'Epernon à partir du N°2 jusqu'au N° 14 rue d'Epernon selon les secteurs et les dates ci-après :

- Au droit de l'église (zone des travaux) : du 22/06 – 5h00 au 25/06/2026 – 17h00
- Au droit des habitations (zone ouverte à la circulation) du 22/06 – 5h00 au 25/06/2026 – 17h00

ARTICLE 3 – Circulation

L'Entreprise UTB, est autorisé et sous sa responsabilité, à bloquer la circulation le temps des manœuvres nécessaires aux déplacements de la nacelle dans la zone de travaux. La circulation devra être rétablie dès que les manœuvres seront terminées. **L'Entreprise UTB** mettra, durant la période concernée, en place la signalisation nécessaire permettant la sécurisation du chantier et la circulation sur demie chaussée (le long des habitations)

Mise en place des panneaux suivants avant zone de travaux :

- Panneau de rétrécissement de la chaussée
- Panneau vitesse limitée à 30 km/h
- Panneau signalant des travaux.
-

ARTICLE 4 : Sécurité de la zone de travaux Jour et Nuit

L'Entreprise UTB, devra délimiter la zone de travaux par des cônes de lubecks ou des barrières afin que la zone soit lisible et compréhensible pour les conducteurs circulant dans la rue d'Epernon. L'Entreprise UTB devra également disposer un dispositif éclairant de couleur orange à effet clignotant la nuit pour signaler son chantier.

ARTICLE 4 : Stockage de la nacelle

Entre les phases de travaux la nacelle est autorisée à stationner de jour comme nuit du 22/06 au 29/06/2026 à l'emplacement identifié en jaune sur le plan joint l'annexe du présent arrêté.,

L'Entreprise UTB devra délimiter la zone de stationnement par barrières ou cônes de Lubeck et disposé un dispositif éclairant de couleur orange à effet clignotant la nuit pour signaler (Voir plan annexé à l'arrêté).

Le pétitionnaire devra également s'assurer de la mise de la nacelle afin d'empêcher l'accès à toutes personnes non autorisées ou empêcher tout risques d'accidents.

ARTICLE 5 – Signalisation préventive : Afin de s'assurer que les places de stationnement seront libérées dès le lundi 22/6/2026 à 5h00, les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire permettant de neutraliser les places de stationnement précité à l'article 2 rue d'Epernon au moins 7 jours avant les travaux.

ARTICLE 6 – Respect des espaces : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 7 : Dès le 29/06/2026, 17h00, date de fin des travaux L'Entreprise UTB, devra enlever tous les décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et retirer les dispositifs de neutralisation des emplacements afin de libérer les places autour de l'église ;

ARTICLE 8 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 29/06/2026 17h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- Sapeurs-Pompiers de Houdan
- Q-PARK

Fait à Houdan le 16/06/2026

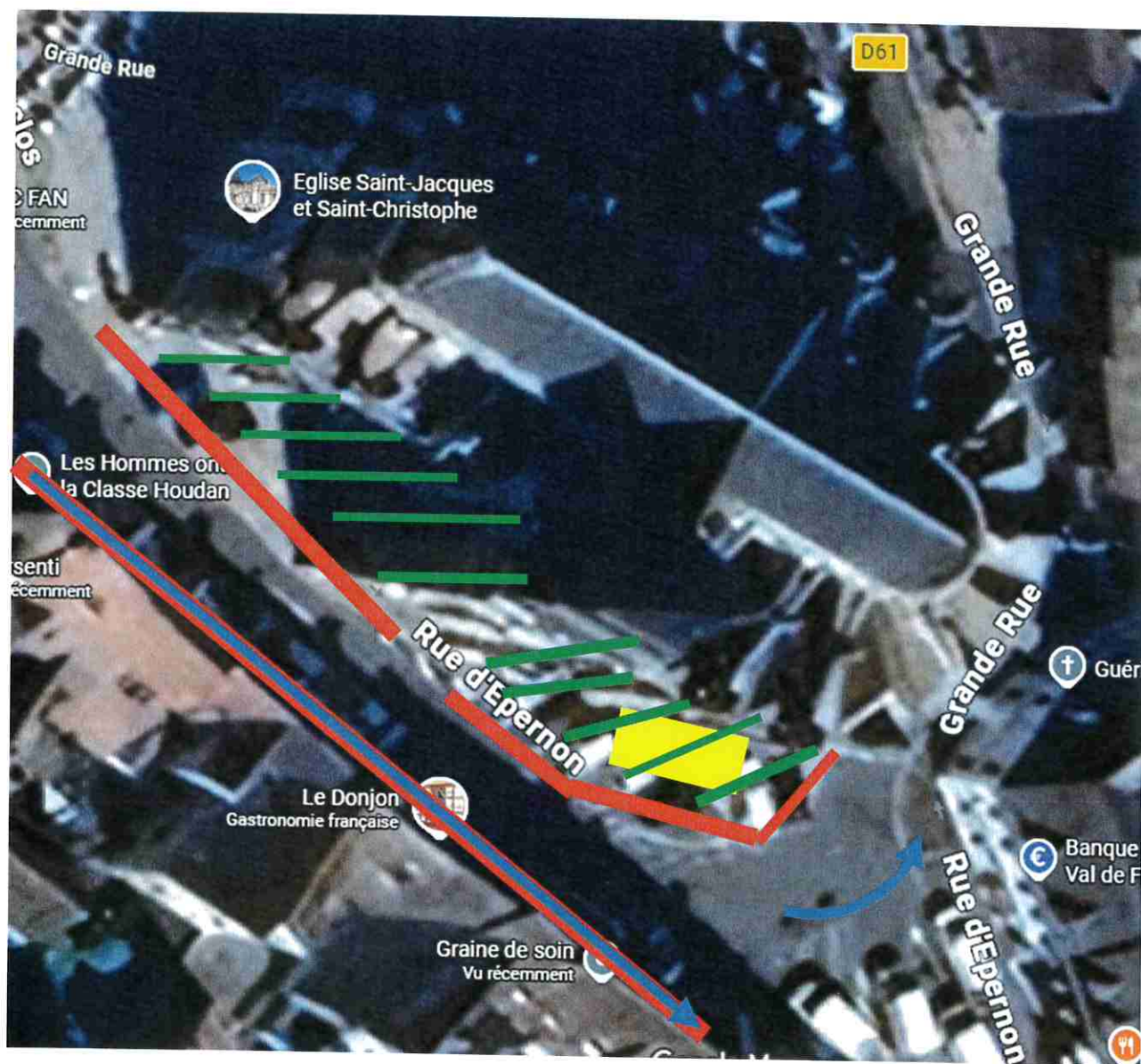


Par délégation du Maire
Jean-Pierre LEHMULLER
1^{er} Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Plan de la zone de travaux rue d'Épernon :



 Stationnement interdit

 Zone de stockage de la nacelle la nuit

 Zone de limitation des travaux

 Circulation / demie chaussée

Publié le 18/06/2026